

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – CHEMIN DES PAGNES

L'An deux mil vingt-cinq, le cinq juin,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise **SAS POTAIN TP – ZI route de Saint Bonnet – 42190 CHARLIEU** pour réaliser des travaux de création PRCS pour alimentation basse tension souterraine antenne TDF.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊT O N S

ARTICLE 1^{er} : A compter du **23 juin 2025** et ce pour une durée de **45 jours (10 jours durant la période)**, la **circulation des véhicules**, Chemin des Pagnes sera **interdite (sauf riverains)**, en raison de travaux de création PRCS pour alimentation basse tension souterraine antenne TDF.

Le **Stationnement et le dépassement** seront **interdits** dans la zone du chantier.

ARTICLE 2 : Une **déviati on réglementaire** sera alors mise en place par l'Entreprise **SAS POTAIN TP**.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise **SAS POTAIN TP**.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Fait à Le Breuil, le 5 juin 2025

Chantal CORDELIER
Maire

